
LIVRE DES PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

*

*

*

Table des matières

| | |
|-----------------------------------|----|
| Projet de délibération n° 1..... | 4 |
| Projet de délibération n° 2..... | 9 |
| Projet de délibération n° 3..... | 11 |
| Projet de délibération n° 4..... | 13 |
| Projet de délibération n° 5..... | 16 |
| Projet de délibération n° 6..... | 18 |
| Projet de délibération n° 7..... | 19 |
| Projet de délibération n° 8..... | 21 |
| Projet de délibération n° 9..... | 23 |
| Projet de délibération n° 10..... | 24 |
| Projet de délibération n° 11..... | 26 |
| Projet de délibération n° 12..... | 28 |
| Projet de délibération n° 13..... | 30 |
| Projet de délibération n° 14..... | 32 |
| Projet de délibération n° 15..... | 34 |
| Projet de délibération n° 16..... | 36 |
| Projet de délibération n° 17..... | 38 |

Projet de délibération n° 1

SIEGE D'YVETOT NORMANDIE - AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE CONCOURS

Administration générale

Institution

Intercommunalité

*

Monsieur Gérard CHARASSIER présente le rapport suivant :

Rappel du contexte

Depuis 2014, le siège d'Yvetot Normandie est situé 4 rue de la Brême à Yvetot. Les prises de compétences et projets nouveaux ont amené la collectivité à procéder progressivement à des recrutements et des réorganisations. A ce jour, les locaux, d'environ 900 m², sont occupés en totalité par les services. Une salle de réunion modulaire de 100 m² est disponible pour l'ensemble des activités et la CCI Rouen Métropole est locataire d'un espace de bureaux et d'une salle de réunion à proximité de l'accueil.

Afin de pouvoir accueillir tous les agents de la collectivité, et dans l'attente de la réalisation d'un projet en propre, Yvetot Normandie loue depuis janvier 2021 des bureaux situés rue de l'Industrie sur la commune de Sainte Marie des Champs. Ces bureaux représentent une surface de 270 m².

Les principaux écueils concernant les locaux actuels sont les suivants :

- les espaces accordés aux usagers, et notamment ceux de France Services, sont trop limités ;
- la salle du conseil communautaire est exigüe, voire inadaptée à certaines réunions ;
- les 8 vice-présidents se partagent un bureau de 12 m² ;
- le Relais Petite Enfance (situé au centre socio-culturel Saint-Exupéry, occupé en location) ne permet pas d'accueillir dans des conditions optimales les usagers ;
- certains espaces n'existent pas (ex. : bureau des représentants du personnel) ;
- le fonctionnement sur plusieurs sites entraîne des difficultés de fonctionnement.

Dans ces conditions, il n'est pas envisageable d'organiser à terme une évolution des services sur les différents sites actuels. Il est ainsi indispensable de travailler sur la création d'un nouveau site unique.

Objectifs poursuivis

Le premier objectif est l'amélioration de la qualité de service offerte à l'utilisateur. Cet objectif sera atteint par la création d'espaces dont les surfaces sont en cohérence avec les besoins : une surface pour l'accueil général en cohérence avec le nombre d'utilisateurs accueillis, des bureaux de permanence pour recevoir les usagers et nos partenaires en nombre suffisant, des conditions de stationnement améliorées, des conditions d'accueil des usagers du Relais Petite Enfance de meilleure qualité (bureaux individuels permettant la confidentialité des échanges, un espace poussette, un jardin pour les enfants, une salle d'activité adaptée...). En 2021, sans compter les usagers du service urbanisme et du Relais Petite Enfance qui se trouvent sur d'autres sites, ce sont plus de 6 000 usagers qui se sont rendus à la maison de l'intercommunalité. Demain, l'arrivée certaine de nouveaux services, tel que le Point d'Accès aux Droits, et la prise potentielle de nouvelles compétences, ne feront qu'accroître les statistiques de fréquentation.

Le deuxième objectif est l'amélioration des conditions de travail de nos agents et de nos élus. Cet objectif sera atteint par le rassemblement, sur un seul et même site, de tous nos services et par l'adaptation des surfaces aux besoins (nombre de bureaux répondant au besoin actuel mais également en anticipant l'arrivée de nouveaux collaborateurs, salles de réunion en nombre suffisant, salle du conseil communautaire

permettant de se réunir au siège de la collectivité, espaces dédiés pour les Vice-présidents, création d'espaces partagés adaptés aux effectifs – salle de pause, repos – ...).

Le troisième objectif est le renforcement de l'image de la collectivité. Tous les efforts réalisés ces dernières années ont permis de mieux nous identifier. Malgré tout, force est de constater que nous souffrons encore d'un déficit d'image. Cet objectif sera atteint par la création d'un bâtiment ouvert sur la cité, par sa configuration et son organisation interne en rez-de-chaussée, mais également par la création d'un hall d'exposition. Cette configuration permettra de créer un nouveau lieu de vie sur le territoire.

Le quatrième objectif est de confirmer notre engagement dans le développement durable par la création de bâtiments exemplaires en matière environnementale sur le territoire. Nous avons été lauréat de plusieurs appels à projets en matière de développement durable et nous bénéficions aujourd'hui de plusieurs labellisations. En cohérence avec cette démarche, le futur siège se doit d'être exemplaire sur ce point. Cet objectif sera atteint par la création d'un bâtiment à minima passif (l'objectif final visé est la création d'un bâtiment à énergie positive). Le chantier lié à la réalisation des travaux pourra servir de chantier pédagogique sur les nouvelles méthodes de construction et ainsi améliorer la connaissance de nos artisans locaux sur ces nouvelles méthodes.

Études de faisabilité et acquisition de la parcelle 3 rue de la Brême

Des études de faisabilité ont ainsi été réalisées entre 2019 et 2020. Le résultat de ces études vous a été présenté lors du conseil communautaire du 18 mars 2021. Aucun projet définitif n'avait été arrêté mais nous avons cependant décidé d'implanter le futur siège d'Yvetot Normandie sur une emprise globale aux 3 et 4 rue de la Brême.

Pour rappel, plusieurs pistes avaient été travaillées (création d'un site mutualisé avec le CCAS, création du siège d'Yvetot Normandie sur le site de l'ancien couvent, installation de certains services de la collectivité sur le site « STEFF », création du siège sur le site de l'ancien cinéma).

Pour mettre en œuvre cette décision, nous avons décidé, lors de cette même réunion, d'exercer notre Droit de Préemption Urbain, via l'EPFN, pour acquérir la parcelle 3 rue de la Brême. Cette acquisition n'a pu être réalisée que le 29 juillet 2022.

Dès septembre 2022, nous avons attribué le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'être accompagnés dans la réalisation du projet (du programme à la fin de la garantie de parfait achèvement).

Études de préprogramme

Des études complémentaires ont été menées et ont permis d'affiner les surfaces nécessaires.

Certains items de ces études ont fait l'objet d'une concertation avec les agents. Ces derniers ont été invités à réfléchir sur :

- le parcours de l'usager (ambiances, usages, interactions...);
- l'image extérieure de l'équipement ;
- les espaces d'accueil et d'attente ;
- les espaces collaboratifs (espaces de réunion, espaces informels...);
- les espaces de pause (restauration, rencontre, espaces extérieurs).

Il ressort de l'ensemble de ces études que les besoins en locaux s'établissent désormais à 2324 m² de Surface Dans Œuvre (SDO), correspondant à la surface utile additionnée de l'emprise des circulations et des locaux techniques, contre 1860 m² de SDO en 2021. Cette augmentation des surfaces s'explique principalement par :

- l'ajout au projet du Relais Petite Enfance (qui nécessite 190 m² supplémentaires) ;
- les créations de postes depuis 2020 : Direction des Affaires Culturelles, agents administratifs au service rudologie, Petites Villes de Demain... (environ 50 m² supplémentaires) ;

- l'anticipation de l'arrivée de nouveaux agents en vue des prises de compétences futures (environ 70 m2 supplémentaires) ;
- des ajouts de surface visant à améliorer l'accueil des usagers et dynamiser le site (hall d'exposition pour 50 m2 supplémentaires) et la qualité de vie au travail (40 m2 supplémentaires).

Ces études complémentaires ont également permis de démontrer qu'une implantation du futur siège sur la parcelle du 3 rue de la Brême est la plus pertinente.

Le scénario d'organisation du bâtiment, tel qu'il peut être réalisé à ce stade des études, vous est présenté en pages 12 de l'annexe. A ce stade, le bâtiment s'organise sur 3 étages :

- le rez-de-chaussée comprend les services en contact direct avec la population (accueil général, RPE, France Services, bureaux de permanences) ;
- le R+1 comprend les services opérationnels (développement économique, environnement, urbanisme, rudologie...) ainsi qu'un hub (espace collaboratif consacré aux nouvelles méthodes de travail permettant également de recevoir certains publics – entrepreneurs, porteurs de projets... – dans des conditions adaptées) ;
- le R+2 comprend les services supports (finances, RH, commande publique, systèmes d'informations), le pôle de direction (Président, Vice-présidents, DGS, DGA) et la salle du conseil.

Le site permettra d'accueillir 48 agents permanents et 12 stagiaires/agents non permanents.

Comme on peut le constater, le projet permet de créer 38 places de parking. Ce nombre de places étant insuffisant, une solution complémentaire consistera à acquérir une petite parcelle rue de la Brême permettant d'accueillir une dizaine de places supplémentaires. L'acquisition de cette parcelle complémentaire (de l'ordre de 35 000 €) vous sera présentée lors d'une prochaine séance du conseil communautaire.

En matière environnementale, et comme indiqué précédemment, il est prévu que le bâtiment ne se limite pas à répondre aux critères de la réglementation RE2020 mais qu'il aille au-delà avec l'objectif de réaliser un bâtiment positif. Pour ce faire, nous aurons recours à des solutions alternatives pour la construction du site (bois en lieu et place du béton et du PVC/aluminium, ouate de cellulose, chanvre, paille en lieu et place de la laine de roche ou de verre, peintures végétales ou minérales en lieu et place des peintures traditionnelles) et nous aurons également recours à des solutions alternatives pour l'exploitation du site (énergie solaire thermique / photovoltaïque en lieu et place du gaz, robinetterie hydro-économe, récupération des eaux pluviales...).

Coût de l'opération

La réalisation de cette opération est aujourd'hui estimée à 8 936 978 € TTC. Ce coût se décompose ainsi :

| Prestations | Montants (HT) |
|--|--------------------|
| Travaux | 4 648 800 € |
| Espaces extérieurs | 325 200 € |
| Révisions des prix | 547 140 € |
| Aléas | 198 960 € |
| Tolérances MOE | 248 700 € |
| Ingénierie (y compris révisions des prix) | 916 740 € |
| Divers ¹ (y compris révisions des prix) | 511 941 € |
| Mobilier | 50 000 € |
| TOTAL HT | 7 447 481 € |
| TOTAL TTC | 8 936 978 € |

¹ géomètre, branchement fluides, taxes de raccordement, assurance dommage ouvrage, photovoltaïque

Le plan de financement prévisionnel de l'opération pourrait s'établir comme suit :

| Recettes | Montants |
|--|--------------------|
| FCTVA | 1 221 685€ |
| CAF (pour la partie RPE) | 530 710 € |
| Département | 1 031 172 € |
| DETR – DSIL | 2 234 244 € |
| ADEME | A définir |
| TOTAL | 5 017 810 € |
| Autofinancement (dont 1 500 000 € de revente du site actuel) | 3 919 167 € |
| TOTAL | 8 936 978 € |

La création de ce nouveau site permettra d'économiser le loyer du site de l'Industrie (36 000 € par an, 6 000 € de frais internet) et le loyer du Relais Petite Enfance (18 000 € par an). L'objectif étant de créer un bâtiment à énergie positive, il convient également de prendre en compte la suppression quasi totale des coûts liés aux fluides sur nos 3 sites actuels.

Procédure de concours

Ce projet nécessite le lancement d'une procédure de concours pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la réalisation du projet.

La désignation interviendra selon la procédure de concours restreint d'architecte sur une mission « Esquisse + », conformément à l'article L. 2125-1 2°, R. 2162-15 à R. 2162-26 du code de la commande publique. Après un appel public de candidatures (première phase), trois candidats seront admis à participer au concours (deuxième phase).

Le concours sera suivi d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vue de l'attribution par le Président d'un marché public de maîtrise d'œuvre au lauréat ou à l'un des lauréats du concours, après un avis motivé du jury sur les prestations des candidats.

Les trois candidats seront indemnisés chacun sur la base de 22 000 € TTC pour leur projet rendu comprenant aussi un film numérique. Une réfaction partielle ou totale pourra être opérée sur proposition motivée du jury.

L'indemnité versée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

Le jury de concours à voix délibérative sera composé d'un tiers de maîtres d'œuvre. Ces derniers participant aux séances des jurys de concours, seront indemnisés.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2125-1 2°, R. 2162-15 à R. 2162-26,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 10/01/2023

Article 1er – d'approuver la faisabilité de cette opération.

Article 2 – d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à hauteur de 8 936 978 € TTC valeur décembre 2022.

Article 3 – D'autoriser M. le Président à lancer la procédure de concours restreint sur « Esquisse + » et de signer tous actes s'y référant.

Article 4 – De fixer l'indemnité donnée aux candidats à 22 000,00 € TTC.

Article 5 – D'autoriser la rémunération des maîtres d'œuvre représentant le tiers du jury.

* * *

Annexes :

- Faisabilite futur siege.pdf

Projet de délibération n° 2

CONVENTION AVEC L'EPFN RELATIVE AUX ETUDES TECHNIQUES DE MAITRISE D'OEUVRE PREALABLE A LA DEMOLITION

Administration générale

Institution

Intercommunalité

*

Monsieur Gérard CHARASSIER présente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'opération visant à créer le nouveau siège d'Yvetot Normandie, nous avons procédé à l'acquisition de la parcelle située 3 rue de la Brême.

Cette acquisition a été réalisée par convention avec l'EPFN. Ce dernier, cofinçant et assurant la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, a acquis, pour Yvetot Normandie, le site en vue de procéder à la démolition des éléments présents sur la parcelle.

A ce titre, il convient de mobiliser le fonds friches pour réaliser les études techniques sur le site du 3 rue de la Brême, foncier porté par l'EPF pour le compte de d'Yvetot Normandie.

Pour ce faire, nous devons conventionner avec l'EPFN afin de définir les modalités préalables à l'intervention de travaux et de son financement.

L'intervention comprend :

- les études techniques de maîtrise d'oeuvre préalables à la démolition et les diagnostics techniques (amiante et plomb, diagnostic PEMD...) dans le but d'apprécier la faisabilité et les coûts de désamiantage et démolition ;
- les études sur la pollution des sols en lien avec le futur projet.

Ces prestations permettront d'affiner les estimations financières dans la perspective des travaux de réhabilitation qui pourront faire l'objet d'une programmation ultérieure en fonction des dispositifs mis en place au moment de la passation des travaux.

L'E.P.F. Normandie assure la maîtrise d'ouvrage et le cofinancement des prestations.

L'enveloppe maximale allouée pour les études techniques s'élève à 70 000 € HT, avec :

- 37.50 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 37.50 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie,
- 25 % du montant HT à la charge de la collectivité, auquel s'ajoute la TVA correspondante.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 10/01/2023

Article 1^{er} – D'autoriser M. le Président à signer la convention telle que présentée en annexe.

* * *

Annexes :

- Projet Convention rue de Breme.pdf

Projet de délibération n° 3

REALISATION D'UN AUDIT INFORMATIQUE - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Administration générale

Ressources humaines

Autres

*

Monsieur Gérard CHARASSIER présente le rapport suivant :

Suite à la réalisation de plusieurs projets informatiques (messagerie et cœur de réseau mutualisé avec le CCAS, passage à la fibre optique, logiciel d'urbanisme mutualisé, réorganisation des serveurs...) et en vue de la réalisation de plusieurs autres projets d'ampleur (portail applicatif, dématérialisation des assemblées...), nous avons commandé, en 2016, la réalisation d'un audit informatique. Ce dernier avait mis en avant un certain nombre d'investissements à réaliser pour permettre de fonctionner de manière optimale.

Les investissements préconisés ont été réalisés et force est de constater que, six années après la réalisation de l'audit, de nombreux changements sont intervenus au sein de la collectivité : virtualisation des postes, télétravail, augmentation du nombre d'agents, nouveaux services (office de tourisme, France services, Espace Public Numérique, RPE) ...

Yvetot Normandie est aujourd'hui à une nouvelle étape. En effet, le domaine des systèmes d'informations est toujours plus complexe et indispensable et nous avons la volonté d'offrir un service de qualité à nos collaborateurs et aux communes qui souhaiteront rejoindre le service commun.

Dans ce cadre, nous souhaitons réaliser un nouvel audit qui permettra de bénéficier d'un regard extérieur sur nos pratiques. Cet audit portera sur l'appréciation de l'adéquation des moyens affectés au service avec nos besoins (en termes d'infrastructure et en termes de ressources humaines).

Il est proposé que cet audit soit réalisé par le même intervenant qu'en 2016. Il s'agit d'une personne qui travaille actuellement au centre hospitalier de Barentin. Son intervention sera réglée via une convention de mise à disposition (voir annexe). Le montant prévisionnel de l'audit est estimé à **101 €**.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 10/01/2023

Article 1er – D'autoriser M. le Président à signer la convention de mise à disposition telle que présentée en annexe.

* * *

Annexes :

- Mise a disposition Steeve LEROUX.pdf

CONVENTION DE MUTUALISATION INFORMATIQUE AVEC LES COMMUNES

Administration générale

Institution

Intercommunalité

*

Monsieur Gérard CHARASSIER présente le rapport suivant :

La gestion des systèmes d'informations (acquisition, l'entretien, maintenance) ne cesse de se complexifier. Les technologies évoluent régulièrement et les interconnexions, interdépendances sont de plus en plus fréquentes. Cette complexité s'accroît encore quand on ajoute les enjeux importants liés à la sécurité des données (protection contre le piratage, sauvegarde de secours...).

Cette complexification concerne Yvetot Normandie mais également les communes.

En effet, il ressort des échanges avec certains Maires du territoire que les communes, sans assistance technique, se trouvent parfois désemparées face à des prestataires proposant des prestations dont la portée leur échappe. De plus, compte tenu des coûts d'intervention, ces dernières se limitent la plupart du temps aux pannes les plus paralysantes. Enfin, il a pu être constaté que la plupart des communes visitées ne disposait pas de sauvegarde et qu'un certains nombres de règles de la RGPD n'étaient pas respectées.

Pour pallier ces difficultés, nous avons évoqué à plusieurs reprises la création d'un service des systèmes d'informations mutualisé. Trois communes se sont portées volontaires et une phase test a été lancée il y a un peu moins de deux ans. Les résultats de cette phase test s'avèrent satisfaisants.

Il est proposé aujourd'hui, à travers la convention présentée en annexe, d'officialiser la démarche en créant un service commun des systèmes d'informations et d'ouvrir ce dernier aux communes qui le souhaitent.

Le service commun, en lien étroit avec chaque Maire concerné, aurait pour mission :

- D'assurer un conseil stratégique auprès des collectivités signataires pour la conduite de leurs systèmes d'information,
- D'assurer l'acquisition du matériel,
- D'assurer une expertise stratégique auprès des collectivités signataires lorsque l'exercice de leurs compétences nécessite la mise en œuvre d'outils relevant du domaine des systèmes d'informations,
- D'assurer une assistance aux utilisateurs pour l'usage des outils relevant du domaine des systèmes d'informations,
- D'assurer la mise en œuvre et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques lorsque la collectivité en dispose,
- D'assurer la mise en œuvre et l'administration des matériels relevant du domaine des systèmes d'informations,
- D'assurer la mise en œuvre et l'administration des logiciels et progiciels de chaque collectivité signataire,
- D'assurer l'hébergement des données des communes, leurs sauvegardes et leur protection,
- De mettre en œuvre et d'exploiter une plateforme mutualisée de serveurs pour l'hébergement de projets de mutualisation,
- De mettre en œuvre et d'exploiter une plateforme des services (SaaS*) dans le cadre des projets de mutualisation,
- De mettre en œuvre les conditions de sécurité des systèmes d'informations,
- D'organiser et de favoriser les bonnes pratiques en matière de mutualisation des systèmes d'informations.

L'ouverture de ce service à davantage de communes suppose de renforcer le service. Nous estimons la charge de travail, sur la base d'un service commun bénéficiant à dix communes, à 0,5 ETP.

Il est ainsi proposé que ce 0,5 ETP soit pris en charge les communes membres du service commun.

Les simulations réalisées en interne, sur la base d'une rémunération chargée de 55 000 € et d'un service commun intégrant 10 communes, établissent un coût à supporter par chaque commune de 1 100 € par an par poste informatique virtualisé. A ce coût s'ajoutent les autres frais annexes (fourniture du matériel, des licences...) pour un coût de 1 100 €. Ainsi, le coût total à supporter par chaque commune est de 2 125 € par an par poste informatique virtualisé :

| Prestations | Tarifs annuels TTC |
|--|---------------------------|
| Client léger + 2 écrans | 200 € |
| Téléphonie IP (2 téléphones, hors consommations) | 90 € |
| Participation à l'infrastructure VDI (base 30 VM) | 240 € |
| Licence Microsoft Office 365 Business premium | 220 € |
| Licence VDA et VmWare | 275 € |
| Frais de personnel (base 30 VM, 50 % d'un ETP pris en charge par YN) | 1 100 € |
| Frais de service (déplacements) | Offert la première année |
| Serveur de la commune | Offert |
| TOTAL PAR VM | 2 125 € |

D'autres prestations peuvent être réalisées par le service commun :

| Prestations | Tarifs annuels TTC |
|--|---------------------------|
| Maintenance des autres matériels (multifonctions, postes informatiques non virtualisés...) | |
| - De 1 à 5 équipements | 250 € |
| - De 6 à 10 équipements | 400 € |
| - 11 et plus | 500 € |

Enfin, l'adhésion au service commun suppose l'utilisation d'un lien ADSL (ou fibre) cœur de réseau :

| Prestation | Tarif annuel TTC |
|---|-------------------------|
| Accès internet ADSL cœur de réseaux (ou fibre si la commune est éligible) | 600 € |

Adhérer au service commun permet de bénéficier :

- D'une infrastructure rapide (les serveurs et les postes sont interconnectés en fibre 100 Go),
- De matériels renouvelés tous les 5 ans, garantissant ainsi un matériel fiable et technologiquement à jour,
- De la suite Microsoft Office et de son antivirus mis à jour quotidiennement,
- D'une sauvegarde permanente (les fichiers utilisateurs sont sauvegardés toutes les 10 minutes, sauvegarde journalière des serveurs de fichiers, sauvegarde sur bandes magnétiques),
- D'un serveur PRA (ce serveur de secours prend le relais en cas de panne sur le serveur principal),
- De la téléphonie IP (obligatoire en 2026),

- De données toujours accessible (l'accès aux données et logiciels est possible depuis n'importe quel ordinateur grâce à la connexion VPN 7j/7j 24h/24h),
- De réduire l'impact carbone de son parc informatique (un client léger consomme 80 % d'électricité de moins qu'un PC traditionnel).

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 10/01/2023

Article 1^{er} – De créer un service commun des Systèmes d'Information et des Réseaux.

Article 2 – D'adopter la convention telle que présentée en annexe.

* * *

Annexes :

-

Projet de délibération n° 5

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE INFORMATIQUE

Administration générale

Ressources humaines

Modifications du tableau des effectifs

*

Monsieur Gérard CHARASSIER présente le rapport suivant :

Le service des systèmes d'information d'Yvetot Normandie fonctionne aujourd'hui avec 1,6 ETP répartis ainsi :

- Le responsable du service pour 1 ETP ;
- Un apprenti pour 0,6 ETP.

Malgré l'implication des agents, et compte tenu que notre parc informatique est de plus en plus conséquent, l'assistance aux utilisateurs et le développement de projet s'avèrent difficile à gérer.

A cela s'ajoute le domaine toujours plus complexe de la sécurité des données. Dans un contexte de piratage massif des institutions publiques (en témoignent les attaques récentes subies récemment par le Département et la Région) les exigences de sécurité sont toujours plus grandes et nécessitent une veille et une vérification régulière de l'intégrité de nos systèmes.

Par ailleurs, au-delà du parc informatique d'Yvetot Normandie, le service administre un cœur de réseau informatique mutualisé avec le CCAS d'Yvetot (serveurs et logiciels mutualisés).

De plus, nous avons évoqué à plusieurs reprises la création d'un service commun des systèmes d'information avec les communes. Il y a un peu moins de deux ans, une phase test a été lancée avec trois communes et nous avons intégré l'été dernier une commune supplémentaire qui se trouvait en grande difficulté. Ce test s'avère concluant et plusieurs communes ont manifesté leur intérêt pour rejoindre le service.

Un renforcement du service apparaît aujourd'hui comme indispensable pour assurer un service sécurisé et de qualité et poursuivre le développement de nos projets.

Il est proposé que le financement de ce poste soit intégré à la convention de mutualisation avec les communes, pour partie de son coût. Une délibération spécifique précisera les conditions financières de cette mutualisation.

Compte-tenu des compétences déjà présentes au sein du service, il est proposé de créer un poste de catégorie B. Ce nouvel agent aura pour mission l'assistance aux utilisateurs et l'accompagnement du service dans le développement de projets.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le tableau des effectifs du budget principal,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 10/01/2023

Article 1^{er} – de créer un poste de technicien territorial à temps complet.

Article 2 – de dire que le poste pourra être pourvu par un agent titulaire ou contractuel de droit public.

Article 3 – de dire que les dépenses afférentes à cette création de poste seront prévues au budget 012 du Budget Principal.

* * *

Annexes :

- ANNEXE TE BP.pdf

Projet de délibération n° 6

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION DE GRADE DU POSTE ASSISTANT DE DIRECTION

Administration générale

Ressources humaines

Ressources humaines

*

Monsieur Gérard CHARASSIER présente le rapport suivant :

Par délibération du 18 mars 2021, nous avons créé un poste du grade de rédacteur territorial à temps complet pour occuper le poste d'assistant de direction.

La candidate retenue sur ce poste est titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe et sera recrutée par voie de mutation.

Il convient donc de modifier le grade du poste.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le tableau des effectifs du budget principal,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet

Article 1^{er} – de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

Article 2 – de supprimer un poste de rédacteur territorial à temps complet.

Article 3 – de valider le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Article 4 – de dire que les dépenses afférentes à cette création de poste seront prévues au budget 012 du Budget Principal.

* * *

Annexes :

- ANNEXE TE BP.pdf

Projet de délibération n° 7

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL VILLE D'YVETOT - VIKIBUS

Administration générale

Ressources humaines

Ressources humaines

*

Monsieur Gérard CHARASSIER présente le rapport suivant :

Le 26 janvier 2021, le Conseil Communautaire d'Yvetot Normandie s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence « mobilité » impliquant le transfert du service Vikibus au 1er juillet 2021.

Sur accord de la ville d'Yvetot et des agents concernés, les personnels suivants ont été mis à disposition à compter du 1er juillet 2021 pour une durée de 18 mois :

- Le Directeur du Vikibus pour 5 heures par semaine
- L'accompagnateur pour 20 heures par semaine
- La régisseuse pour 3 jours par mois

Afin de prolonger le bon fonctionnement du service Vikibus, le renouvellement de la mise à disposition de ces 3 agents a été sollicité pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2023.

Le renouvellement de ces mises à disposition a reçu un avis favorable de la part des membres des comités techniques de la Ville et d'Yvetot Normandie, respectivement les 28 novembre 2022 et 29 septembre 2022.

Le Conseil Municipal d'Yvetot a délibéré sur cette prolongation de mise à disposition le 14 décembre 2022. Ce renouvellement nécessite des délibérations concordantes des 2 instances, après accord des agents concernés.

Les conventions précisent, conformément à l'article 2 du décret susvisé « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

En ce qui concerne les dispositions financières, le régime de la mise à disposition des agents de la fonction publique territoriale est régi par les articles 61 à 63 de la loi du 26 janvier 1984, modifiés par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007

Les agents concernés ont donné leur accord pour le renouvellement de cette mise à disposition auprès d'YN.

Les projets de convention de mises à disposition sont joints au présent projet de délibérations.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L 512-6 à L 512-17,
vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles 5211 – 1 et suivants,
vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
vu la loi n° 219-428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
vu les courriers d'acceptation de la mise à disposition des 3 agents concernés,
vu l'avis favorable du Comité Technique du 29 septembre 2022,

considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 10/01/2023

Article 1^{er} – D'autoriser le Président à signer avec la Ville d'Yvetot la convention de mise à disposition des trois agents suivants :

- Le Directeur de la régie Vikibus, attaché territorial contractuel, à hauteur de 5 heures hebdomadaires ;
- L'accompagnateur, adjoint technique principal de 2ème classe titulaire, à hauteur de 20 heures hebdomadaires ;
- La régisseuse, adjoint administratif titulaire, à hauteur de 3 jours par mois, soit 5 heures 08 minutes hebdomadaires.

Article 2 – De prolonger cette mise à disposition d'une durée de 12 mois afin d'assurer une continuité de service.

Article 3 – De verser à la Ville d'Yvetot, pour les missions relatives au service Vikibus, le montant des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition de ces trois agents.

Article 4 – La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget principal.

* * *

Annexes :

- RH_convention_COIGNARD_Didier_20221220.pdf
- RH_convention_HAUCOURT_Maryline_20221220.pdf
- RH_convention_MOISON_Christophe_20221220.pdf

Projet de délibération n° 8

FORFAIT MOBILITES DURABLES - MODIFICATION DES MONTANTS D'ATTRIBUTION

Administration générale

Ressources humaines

Ressources humaines

*

Monsieur Gérard CHARASSIER présente le rapport suivant :

Lors du Conseil Communautaire du 17 juin 2021, la mise en place du forfait mobilités durables, ayant pour objectif d'encourager les déplacements à vélo ou en covoiturage, a été adoptée conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Le décret d'application pour les agents des collectivités territoriales est paru au journal officiel le 9 décembre 2020. Le montant de l'aide annuelle a été réglementairement fixé à hauteur de 200,00 € maximum par salarié et par an.

Ce décret a été modifié par le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 ainsi qu'il suit :

- Le forfait mobilités durables est élargi aux engins de déplacement personnel motorisés et aux services de mobilité partagée mentionnés à l'article R.3261-13-1 du code du travail (véhicules avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique, équipés d'un moteur non thermique ou d'une assistance non thermique lorsqu'ils sont motorisés, trottinettes ou vélos électriques)
- Le forfait mobilités durables est cumulable avec le versement mensuel des frais de transports publics
- Le forfait mobilités durables est versé aux utilisateurs des services de mobilité partagée en plus des agents pratiquant le covoiturage

Le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 s'applique aux déplacements entre la résidence habituelle et le lieu de travail effectués à compter du 1er janvier 2022.

Un arrêté ministériel du 13 décembre 2022 fixe le montant annuel du forfait mobilités durables ainsi :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévue par le décret est comprise entre 30 et 59 jours
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévue par le décret est comprise entre 60 et 99 jours
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévue par le décret est d'au moins 100 jours

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail notamment ses articles L.3261-1 et suivants et R. 3261-13-1 et suivants relatifs à la prise en charge des frais de transports par l'employeur,

Vu la Loi d'Orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 notamment son article 82 visant au développement des mobilités plus propres et plus actives,

Vu le décret n° 2020-1574 du 9 décembre 2020 relatif au forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1574,

Considérant que la mise en place d'un forfait mobilité durable par les employeurs instituée par la Loi d'Orientation des Mobilités, encourage le développement des modes actifs et partagés pour les déplacements domicile-travail, par l'usage des moyens de transports plus vertueux pour l'environnement,

Considérant la volonté d'exemplarité de la Communauté de Communes Yvetot Normandie dans le cadre de ses démarches environnementales (Territoire Durable 2030, Territoire 100% ENR, Plan Vélo, PCAET)
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 10/01/2023

Article 1^{er} – De modifier les montants et conditions d'attribution du forfait mobilités durables conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 – De préciser que les crédits correspondants seront prévus au budget 012 des Budgets principal, ordures ménagères et tourisme.

* * *

Annexes :

-

Projet de délibération n° 9

REPRESENTATION D'YVETOT NORMANDIE AU SDE76

Administration générale

Institution

Désignation des représentants

*

Monsieur Gérard CHARASSIER présente le rapport suivant :

Lors du précédent conseil, nous avons désigné M. Dominique MACE pour représenter Yvetot Normandie au SDE76. Or, compte tenu de la répartition des compétences entre les Vice-présidents, il apparaît plus pertinent de positionner M. Sylvain GARAND sur cette représentation.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 10/01/2023

Article unique – De désigner M. Sylvain GARAND représentant d'Yvetot Normandie au SDE76.

* * *

Annexes :

•

Projet de délibération n° 10

AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET DE SIGNATURE DU MARCHÉ FORMALISÉ DE SERVICES "COLLECTE ET TRANSPORT DU VERRE ISSU DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES DE LA CCYN " - (MARCHÉ 2023-05-SD)

Administration générale

Commande publique

Marchés publics

*

Madame Virginie BLANDIN présente le rapport suivant :

Le marché relatif à la collecte et au transport du verre issu des points d'apports volontaires de la CCYN s'achèvera au 30 juin 2023.

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation afin d'assurer la continuité du service. L'estimation prévisionnelle du prochain marché, d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois, est de 190 000 € HT. Ce montant étant prévisionnel et très proche du seuil des 215 000 € HT, il est proposé de lancer cette consultation en procédure formalisée.

Compte-tenu du montant du marché, et afin de pouvoir conclure les présents marchés dans les meilleurs délais, il convient de faire application de l'Article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique : *«Lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L.2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre ».*

En procédant ainsi, le Président se trouvera en mesure, après attribution des marchés par la Commission d'appel d'offres, de signer les marchés avec les prestataires retenus à l'issue des délais prévus par la réglementation, et d'informer les autres candidats dont la candidature ou l'offre aura été rejetée par ladite commission.

Le titulaire du marché devra réaliser les prestations suivantes :

- Collecte de toutes les colonnes d'apports volontaires situées sur le territoire de la CCYN.
- Pesée et transport du verre vers la filière de reprise pour le recyclage.
- Lavage des colonnes à verre.

Le marché ne sera pas alloti.

Les prestations seront rémunérées sur la base des prix unitaires indiqués dans le bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

Le jugement des offres sera effectué sur la base des critères suivants :

- Critère n° 1 : Prix (70%)
- Critère n° 2 : Valeur Technique (30%)

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu le Code de la Commande Publique,
Considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 10/01/2023

Article 1er – D'autoriser Monsieur Le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert « Collecte et transport du verre issu des points d'apports volontaires de la CCYN », à signer les marchés à l'issue de la procédure avec les candidats qui auront été retenus par la Commission d'appel d'offres et tout document s'y rapportant.

Article 2 – D'autoriser Monsieur Le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché.

* * *

Annexes :

-

Projet de délibération n° 11

AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET DE SIGNATURE DU MARCHÉ FORMALISÉ DE SERVICES "TRANSPORT ET TRI DES MATÉRIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE " - (MARCHÉ 2023-04-SD)

Administration générale

Commande publique

Marchés publics

*

Madame Virginie BLANDIN présente le rapport suivant :

Le marché relatif au transport et au tri des matériaux issus de la collecte sélective de la CCYN s'achèvera au 30 juin 2023.

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation afin d'assurer la continuité du service. L'estimation prévisionnelle du prochain marché, d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois, est de 1 500 000 € HT.

Compte-tenu du montant du marché, et afin de pouvoir conclure les présents marchés dans les meilleurs délais, il convient de faire application de l'Article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique : « *Lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L.2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre* ».

En procédant ainsi, le Président se trouvera en mesure, après attribution des marchés par la Commission d'appel d'offres, de signer les marchés avec les prestataires retenus à l'issue des délais prévus par la réglementation, et d'informer les autres candidats dont la candidature ou l'offre aura été rejetée par ladite commission.

Le titulaire du marché devra réaliser les prestations suivantes :

- Enlèvement, pesée et transport des déchets recyclables issus de la collecte sélective en porte à porte du centre de transfert du SEVEDE (Touffreville la Corbeline) au centre de tri du titulaire du marché.
- Enlèvement, pesée et transport des papiers issus de la déchetterie de Touffreville la Corbeline au centre de tri du titulaire du marché.
- Déchargement et réception de tous les déchets recyclables sur le centre de tri du titulaire du marché.
- Caractérisation et tri de tous les déchets recyclables.
- Stockage et conditionnement des matériaux recyclables.
- Chargement des matériaux recyclables triés dans les véhicules des repreneurs.
- Stockage, chargement, transport et déchargement des refus de tri.

Le marché ne sera pas alloti.

Les prestations seront rémunérées sur la base des prix unitaires indiqués dans le bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

Le jugement des offres sera effectué sur la base des critères suivants :

- Critère n° 1 : Prix (70%)

- Critère n° 2 : Valeur Technique (30%)

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu le Code de la Commande Publique,
Considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 10/01/2023

Article 1er – D'autoriser Monsieur Le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert « Transport et tri des matériaux issus de la collecte sélective », à signer le marché à l'issue de la procédure avec le candidat qui aura été retenu par la Commission d'appel d'offres et tout document s'y rapportant.

Article 2 – D'autoriser Monsieur Le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché.

* * *

Annexes :

-

Projet de délibération n° 12

AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET DE SIGNATURE DU MARCHÉ FORMALISÉ DE SERVICES "DÉCHETTERIES : ENLÈVEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT" (MARCHÉ 2023-03-SD)

Administration générale

Commande publique

Marchés publics

*

Madame Virginie BLANDIN présente le rapport suivant :

Le marché relatif à l'enlèvement, au transport et au traitement des déchets issus des déchetteries de la CCYN ainsi que des plateformes d'apports volontaires situées sur le territoire de la CCYN s'achèvera au 30 juin 2023.

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation afin d'assurer la continuité du service. L'estimation prévisionnelle du prochain marché, d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois, est de 1 400 000 € HT.

Compte-tenu du montant du marché, et afin de pouvoir conclure les présents marchés dans les meilleurs délais, il convient de faire application de l'Article L.2122-21-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales qui indique : « *Lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre* ».

En procédant ainsi, le Président se trouvera en mesure, après attribution des marchés par la Commission d'appel d'offres, de signer les marchés avec les prestataires retenus à l'issue des délais prévus par la réglementation, et d'informer les autres candidats dont la candidature ou l'offre aura été rejetée par ladite commission.

Le titulaire du marché devra réaliser les prestations suivantes :

- Chargement des déchets stockés en vrac sur les déchetteries et les plateformes d'apports volontaires.
- Enlèvement et transport des déchets en provenance des déchetteries et des plateformes d'apports volontaires vers les sites de traitement.
- Pesée des déchets.
- Traitement des déchets dans des centres autorisés.

Le marché sera décomposé en 3 lots :

- lot n° 1 : Déchets verts, déchets bois et gravats.
- lot n° 2 : Encombrants, incinérables, plâtres, cartons, ferrailles et batteries.
- lot n° 3 : Déchets Diffus Spécifiques.

Les prestations seront rémunérées sur la base des prix unitaires indiqués dans le bordereau des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

Le jugement des offres sera effectué sur la base des critères suivants :

Lot n° 01 : Déchets verts, déchets bois et gravats :

- Critère n° 1 : Prix (70%)
- Critère n° 2 : Valeur Technique (30%)

Lot n° 02 : Encombrants, incinérables, plâtres, cartons, ferrailles et batteries :

- Critère n° 1 : Prix (40%)
- Critère n° 2 : Recette (20%)
- Critère n° 3 : Recette plancher (10%)
- Critère n° 4 : Valeur technique (30%)

Lot n° 03 : Déchets Diffus Spécifiques :

- Critère n° 1 : Prix (70%)
- Critère n° 2 : Valeur Technique (30%)

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu le Code de la Commande Publique,
Considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 10/01/2023

Article 1^{er} – D'autoriser Monsieur Le Président à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert « Déchetteries : Enlèvement, Transport et Traitement », à signer les marchés à l'issue de la procédure avec les candidats qui auront été retenus par la Commission d'appel d'offres et tout document s'y rapportant.

Article 2 – D'autoriser Monsieur Le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché.

* * *

Annexes :

•

Projet de délibération n° 13

CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SDE POUR L'EXTENSION DE RESEAUX LIE A L'AMENAGEMENT DE L'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES D'AUZEBOSC

Développement économique

Développement économique

*

Monsieur Jacques CAHARD présente le rapport suivant :

Yvetot Normandie propose de conventionner avec le Syndicat Départemental d'Electrification de Seine Maritime et la commune d'Auzebosc pour l'extension de réseaux liés à l'aménagement de l'extension du parc d'activités (ZA) d'Auzebosc (référence dossier SDE M4684).

Le programme comprend la réalisation du génie civil et la pose des réseaux électrique, éclairage public, télécommunication, eau.

Le SDE propose via cette convention de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage sur les travaux d'extension de réseaux Electricité, Télécommunications (fibre et téléphone), Eau et Eclairage public, ainsi que la pose de l'éclairage public en lui-même (mats, armoires) et de participer financièrement à ces travaux selon les modalités définies dans la convention jointe.

Le coût total des travaux est estimé à 518 118,76€ dont 332 285,58€ sont pris en charge par le SDE, et le reste, soit 185 833,18€ sont pris en charge par la CCYN.

Une autre convention a été établie entre le SDE76 et le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central pour les travaux en tranchée commune sous la voirie communale.

Les conventions sont valables jusqu'à la fin des travaux.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu l'avis favorable de la commission Economie du 21 novembre 2022
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 10/01/2023

Article 1^{er} – d'approuver la convention jointe en annexe

Article 2 – D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant

Article 3 – Dire que les crédits utiles seront inscrits au budget primitif 2023 du budget annexe de l'extension du Parc d'activités d'Auzebosc.

* * *

Annexes :

- M4684_Convention-Auzebosc_10-01-2023.pdf

Projet de délibération n° 14

APPEL A PROJETS CITOYENS YOU 2023

Environnement, numérique et GEMAPI

Autres

Autres

*

Monsieur Sylvain GARAND présente le rapport suivant :

Yvetot Normandie a choisi d'axer son mandat sur la transition écologique et énergétique. Depuis 2018, elle s'engage dans divers programmes visant à soutenir les actions concrètes en faveur du développement durable.

Yvetot Normandie adhère et œuvre dans le cadre des dispositifs suivants : « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte », « Territoire Durable 2030 », « Territoire Engagé pour la Nature », « Territoire 100% énergies renouvelables » (ENR), le « Plan Climat Air Energie Territorial » (PCAET) et le Plan Vélo Intercommunal Cycl'YN.

L'inclusion des citoyens dans la réflexion et l'élaboration de projets est cruciale pour une transition écologique réussie du territoire. En effet, au même titre que les autres acteurs du territoire, les citoyens seront fortement touchés par les évolutions climatiques et en subiront directement les conséquences. Ainsi, la mise en place d'un fonds de participation a pour but de donner aux associations et aux habitants la possibilité de contribuer pleinement à la transition écologique de leur territoire.

En 2021, l'appel à projet citoyen YOU a été lancé et 4 projets variés ont pu être accompagnés. En 2022, le dispositif est relancé et 4 autres projets sont accompagnés. La commission transition écologique et énergétique souhaite relancer ce dispositif pour l'année 2023, consciente qu'il est nécessaire de proposer une continuité dans les dispositifs d'année en année.

Pour rappel, le règlement, identique aux années précédentes, développe le taux de l'aide selon le montant du projet :

- 100% des dépenses pour les petits projets ayant un montant inférieur à 500€ TTC
- 60% des dépenses pour les projets allant de 500€ à 1 999,99 € TTC.
- 40% des dépenses pour les projets allant de 2 000€ à 10 000€ TTC
- 30% des dépenses pour les projets supérieurs à 10 000 € TTC et l'aide sera plafonnée à 5 000€.

Les projets déposés feront l'objet d'une expertise par le service transition écologique et énergétique pour vérifier :

- Leur adéquation avec les critères d'éligibilité de l'appel à projets,
- Leur faisabilité technique et financière (capacité du candidat à mener le projet, adéquation du financement sollicité avec la nature et la portée du projet, maturité du projet...)

Les projets inférieurs à 1000€ seront directement soumis au président qui validera l'attribution de la subvention. Le conseil communautaire en sera ensuite informé.

Les projets supérieurs à 1000€ seront exposés à la commission transition écologique et énergétique pour avis. Ils seront présentés en conseil communautaire qui validera l'attribution de subvention.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,

considérant le rapport présenté,

considérant que le projet

A reçu un avis favorable en Commission Transition écologique et énergétique du 30/11/2022

considérant que le projet

A reçu un avis favorable en Bureau du 10/01/2023

Article 1^{er} – D’approuver le lancement de l’appel à projet citoyen YOU 2023, fonds de participation « vert » à compter du 1^{er} mars 2023.

Article 2 – D’approuver le règlement de l’appel à projet tel que présenté en annexe.

Article 3 – De doter cet appel à projet d’une enveloppe de 15 000 € pour 2022.

Article 4 – D’autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier, et à verser les subventions au fil de l’eau aux candidats pour les projets inférieurs à 1000€.

Article 5 – Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023 du budget principal aux chapitres 65 et 204.

* * *

Annexes :

- Annexe 1.pdf

Projet de délibération n° 15

OCTROI AIDE A L'ACHAT DE VELO - CYCL'YN 2023

Environnement, numérique et GEMAPI

Mobilité

Mobilité

*

Monsieur Sylvain GARAND présente le rapport suivant :

La Communauté de Communes Yvetot Normandie a choisi d'axer son mandat sur la **transition écologique**. Depuis 2018, elle s'est engagée dans divers programmes visant à soutenir les actions concrètes en faveur du développement durable. Pour rappel, « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », « Territoire durable 2030 », « Territoire engagé pour la nature », « Territoire 100% énergie renouvelable » sont autant de dispositifs auxquels Yvetot Normandie adhère et œuvre.

Le **23 septembre 2021**, la Communauté de Communes Yvetot Normandie a approuvé son plan vélo intercommunal : CYCL'YN donnant ainsi les priorités d'aménagements cyclables ainsi que la politique de promotion du vélo.

Lors de l'année **2021 un dispositif d'aide à l'achat de vélo** a été mis en place. Il a été reconduit en 2022. Avec un budget de 30 000€ chaque année, ce sont environ 400 vélos adultes et enfants, électriques ou simples qui ont pu bénéficier d'une subvention de 30% de la valeur du vélo, plafonnée à 200€.

Pour rappel, l'objectif de ce dispositif d'aide est de promouvoir l'utilisation du vélo à la place de la voiture pour les petits trajets du quotidien (quand cela s'y prête). **Les trajets dits utilitaires** comme se rendre au travail, faire ses courses, se rendre à un club sportif ou culturel ou ses démarches administratives **sont donc la cible du dispositif**.

Ce dispositif d'aide sera accordé aux habitants du territoire pour l'année 2023 jusqu'à la dépense totale de l'enveloppe financière.

Le règlement des aides est à retrouver en Annexe 1.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,

vu l'engagement de la Communauté de Communes Yvetot Normandie dans le programme Territoire Durable 2030

vu la délibération du 23/09/2021 approuvant le plan vélo intercommunal CYCL'YN

considérant le rapport présenté,

considérant que le projet

considérant que le projet

A reçu un avis favorable en Commission Transition Écologique et Énergétique du 30/11/2022

A reçu un avis favorable en Bureau du 10/01/2023

Article 1^{er} - D'instaurer un dispositif de subvention aux personnes physiques domiciliées sur le territoire pour l'achat d'un vélo et d'accessoires.

Article 2 - D'approuver le règlement de ce dispositif tel qu'annexé à la présente. Le dispositif prendra effet au 1^{er} mars 2023 pour se terminer au plus tard à l'extinction de l'enveloppe ou au 31 décembre 2023.

Article 3 - De fixer l'enveloppe maximale dédiée à ce dispositif à 30 000 € et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023 du budget principal au chapitre 204, article 20421.

Article 4 – Dire que ces subventions seront amorties sur une durée de 5 ans.

Article 5 - D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures et signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de cette décision.

* * *

Annexes :

- reglement_CYCLYN2023.pdf

Projet de délibération n° 16

OCTROI D'AIDES A LA RENOVATION ENERGETIQUE POUR LES PARTICULIERS (2023)

Environnement, numérique et GEMAPI

Energie

Energie

*

Monsieur Sylvain GARAND présente le rapport suivant :

La crise énergétique de 2022 a augmenté significativement le montant des factures énergétiques des habitants.

Aujourd'hui, plus que jamais, il est indispensable d'améliorer l'efficacité énergétique des logements de notre territoire et la rénovation thermique des habitats en est la clef de voûte.

Pour rappel, en 2022, Yvetot Normandie a proposé aux habitants une aide pour les projets d'isolation par des matériaux bio-sourcés. Cette aide prenait en charge 20 % du montant TTC des travaux (sous présentation de facture acquittée) dans la limite de 2 000€ par dossier.

- Trois projets ont été subventionnés pour un montant de 3 253 € ;
- Deux demandes de subvention ont été approuvées, pour un montant de 4 000 €. L'aide leur sera versée lors de la présentation des factures acquittées en 2023 ;
- Une quinzaine de dossiers a été refusée car les projets de rénovation se basaient sur des matériaux conventionnels, ne rentrant pas dans le cadre du dispositif.

Pour 2023, il est proposé de poursuivre les aides financières pour les habitants qui veulent isoler leur logement. Il est également proposé d'élargir le dispositif pour tous types de travaux d'isolation et d'inciter à l'écoresponsabilité dans les travaux en accordant une bonification pour l'usage de matériaux bio-sourcés.

Ces matériaux sont issus de la biomasse animale (laine de mouton, plumes de canard) ou végétale (sylviculture, résidus agricoles) ou issus de matières recyclées (papiers, cartons, vêtements) et présentent des performances isolantes similaires, voire supérieures, aux matériaux usuels (laine de verre, laine de roche) avec certification ACERMI pour bénéficier de crédit d'impôt.

En plus de cela, ils possèdent de meilleures caractéristiques de régulation hygrométrique, phonique, d'isolation acoustique, d'un meilleur déphasage thermique (permettant notamment l'amélioration du confort en été comme en hiver), une meilleure durée de vie et de stocker du carbone. La production peut être également plus locale (exemple chanvre lin et coton produit en Vendée...).

Il est proposé que les modalités de subventionnement d'Yvetot Normandie « Aide à la rénovation énergétique » soient les suivantes :

- 20 % du montant TTC des montants éligibles (matériaux conventionnels et travaux d'installation par un artisan RGE) plafonné à 2 000 € par dossier.
- 30% du montant TTC des montants éligibles (matériaux biosourcés et travaux d'installation par un artisan RGE) plafonné à 3 000 € par dossier.
- 1 000€ de bonification par dossier en cas de travaux de rénovation globale (gain énergétique de 55 % au moins en fin de travaux).

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,

vu le Plan Climat Air Energie Territorial la délibération du conseil communautaire en date du 11 mai 2017

vu « La candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Territoire 100% énergies renouvelables » la délibération n° DEL2019_12_23 en date du 19 décembre 2019.

considérant le rapport présenté,

considérant que la CCYN est lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoire 100% énergie renouvelable » de l'ADEME et la Région en juillet 2020,

considérant que le projet

A reçu un avis favorable de la Commission Transition Écologique et Énergétique du 30/11/2022,

A reçu un avis favorable en Bureau du 10/01/2023

Article 1 - D'instaurer un dispositif de subventions aux propriétaires occupants domiciliés sur le territoire dans le cadre de la rénovation thermique de leur logement, jusqu'à extinction de l'enveloppe.

Article 2 - D'approuver le règlement de ce dispositif tel qu'annexé à la présente. Le dispositif prendra effet au 1 février 2023 et se terminera au 31 décembre 2023 au plus tard.

Article 3 - De fixer l'enveloppe maximale dédiée à ce dispositif à 50 000 €.

Article 4 - D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022 du budget principal au chapitre 70, article 20422.

Article 5 – Dire que ces subventions seront amorties sur une durée de 15 ans.

Article 6 - D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures et signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de cette décision.

* * *

Annexes :

- Annexe_1_Formulaire_demande_reno_th.pdf
- Reglement_aide_reno_th_CCYN.pdf
- Annexe_2_Declaration_honneur_reno_th.pdf

Projet de délibération n° 17

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Aménagement de l'espace et urbanisme

Aménagement de l'espace et urbanisme

*

Monsieur Eric RENEE présente le rapport suivant :

Dans le cadre des actions menées avec le programme Petites villes de demain, la Fondation du Patrimoine a été contactée pour mieux faire connaître aux maires les dispositifs d'aides à disposition des communes et des habitants pour la rénovation patrimoniale.

Dans un premier temps, une présentation générale a été faite aux élus, puis des rendez-vous personnalisés se sont déroulés avec 11 maires au sein des communes intéressées, pour une présentation des projets communaux identifiés.

Concernant plus particulièrement les propriétaires privés, le label Fondation du Patrimoine permet à des propriétaires privés situés dans des communes de moins de 20 000 habitants, de réaliser des opérations de rénovation, avec une aide financière représentant au minimum 2 % des travaux et un avantage fiscal - déduction de 50% minimum du montant des travaux du revenu imposable avec un plafond d'investissement de 100 000 € (si le montant total des subventions cumulées atteint 20%, l'aide fiscale peut être portée à un taux de 100%).

Les conditions d'éligibilité sont d'avoir un bâti avec un intérêt patrimonial avéré sur un site non protégé, visible depuis l'espace public toute l'année, avec des travaux réalisés dans un esprit « patrimonial ».

L'aide intervient uniquement sur le montant des travaux extérieurs (toiture, menuiserie, ravalement...). En 2021, 60 opérations ont été menées en Seine-Maritime.

La Fondation du Patrimoine propose à la Communauté de communes Yvetot Normandie de promouvoir la restauration et la mise en valeur du patrimoine privé non protégé par l'Etat et situé sur son territoire, au moyen d'une convention signée entre les deux parties. Le contenu de la convention est personnalisé pour chaque EPCI, les critères de sélection des dossiers et d'éligibilité sont déterminés par l'EPCI en fonction de la typologie du patrimoine qu'il est souhaité valoriser plus spécifiquement si c'est le cas (colombiers, murs...).

La Communauté de communes Yvetot Normandie apporterait les 2% de subvention via la Fondation du Patrimoine (dans la limite de 100 000 € TTC de travaux).

Cette participation est exclusivement affectée à des projets du territoire et les crédits non consommés sont reportés sur l'année suivante.

Il est d'usage que la collectivité avec qui la Fondation du Patrimoine conventionne, adhère à la Fondation du patrimoine pendant la durée de la convention, cette adhésion étant annuelle, le montant établi selon un barème basé sur le nombre d'habitants (75 € pour une commune entre 500 et 1 000 habitants, 120 € pour une commune entre 1 000 et 2 000 habitants, 600 € pour une commune/EPCI entre 10 000 et 30 000 habitants).

Les rendez-vous personnalisés avec les maires ont mis en évidence des projets réels de rénovation patrimoniale, à la fois pour les communes et les propriétaires privés.

La signature de la convention pourrait être réalisée au cours d'une manifestation organisée par la Communauté de Communes, au cours de laquelle la Fondation du Patrimoine présenterait le dispositif aux propriétaires concernés et intéressés, que les maires auront préalablement identifiés sur leur territoire communal.

La Fondation du Patrimoine travaille actuellement avec le Département de Seine-Maritime sur la communication de ce label obtenu par les propriétaires privés. Il pourrait être envisagé que le Département organise chaque année une cérémonie pour valoriser ce label, avec les propriétaires privés qui l'ont obtenu, et la création d'une plaque Fondation du Patrimoine comme celle que l'on peut voir à l'entrée des sites patrimoniaux qui ont bénéficié de l'aide de la Fondation, plaque sur laquelle serait ajouté le nom de la collectivité qui a financé ce label au travers de la convention établie.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 10/01/2023

Article 1^{er} – De valider le contenu de la convention établie entre la Communauté de Communes Yvetot Normandie et la Fondation du Patrimoine.

Article 2 – D'autoriser M. le Président à signer la convention d'adhésion à la Fondation du Patrimoine et inscrire le crédit d'un montant de 10 000 € qui sera versée à la Fondation du Patrimoine, au B.P. 2023 du Budget principal de la Communauté de Communes Yvetot Normandie.

Article 3 – D'autoriser M. le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions

* * *

Annexes :

- Fondation patrimoine.pdf